



OMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 6 DECEMBRE 2018 à 18h30
à Saint Aubin les Forges

Présents : Mme Danielle AUDUGE, M. Serge BULIN, M. Olivier CADIOT, M. Eric JACQUET, M. Jean-Louis FITY, M. Alexis PLISSON, M. Gérard VOISINE, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Henri VALES, Mme Annie VAILLANT

Absents excusés : M. Robert MAUJONNET, M. Jacques LEGRAIN, M. Rémy PASQUET, M. René FAUST

Pouvoirs : René FAUST, pouvoir à Raphaël HAGHEBAERT et Jacques LEGRAIN, pouvoir à Alexis PLISSON

I/Développement économique

Délibération n° 2018-102

Objet : Zone d'activité de Guérigny : Tarifs des badges et conventionnement avec les entreprises.

Les travaux de sécurisation de la zone de Villemenant à Guérigny s'achevant, il convient à présent de conventionner avec les entreprises de la zone.

En effet, la mise en place d'un portail automatique situé à l'entrée de la zone permet désormais un contrôle d'accès en dehors des horaires d'ouverture. Si le portail est ouvert en semaine (du lundi au vendredi) entre 7h00 et 18h00 ainsi que le samedi matin, celui-ci sera fermé le reste du temps et nécessitera l'utilisation de badges et, de manière optionnelle, un système complémentaire d'ouverture à distance par téléphone.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU souhaite qu'une convention soit également signée avec la commune pour la délivrance de badge aux agents de la police municipale.

De plus, le nombre de badges à délivrer devra être validé conjointement avec la commune.

Il est donc proposé de signer deux conventions avec chaque entreprise. La première relative à la remise des badges et la facturation en cas de perte, et la seconde relative au numéro de téléphone à intégrer au système GSM.

Il est proposé de fixer le tarif du badge en cas de perte à 15 € HT soit 18 € TTC.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence développement économique ;

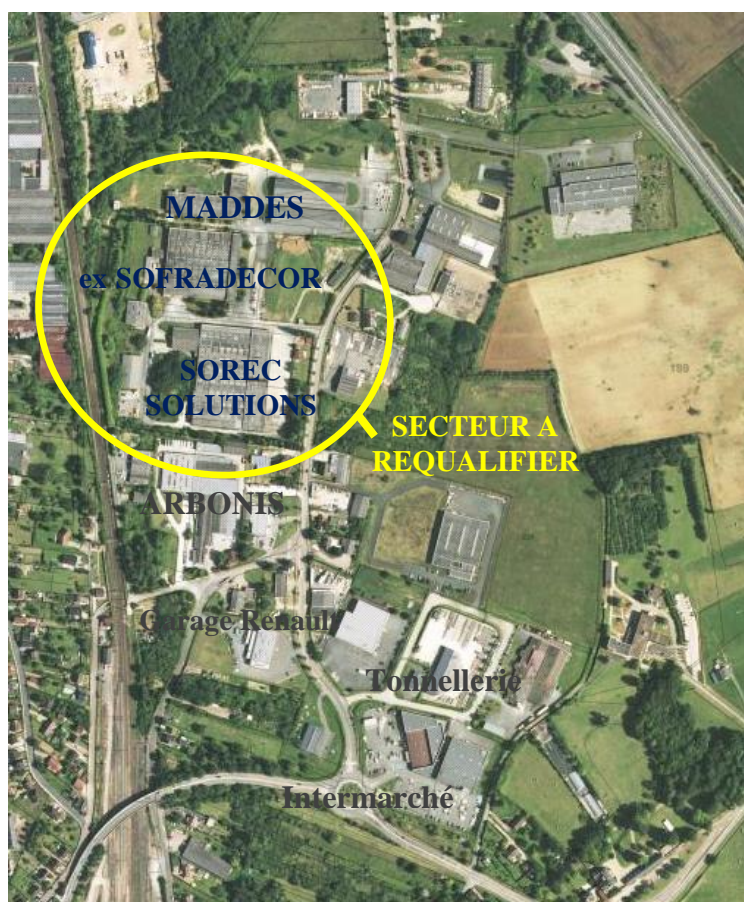
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- **De valider la convention de remise des badges et notamment les tarifs qui seront appliqués en cas de pertes à 15€ HT.**

- D'autoriser le Président à signer la convention et les documents utiles dans ce cadre.

1. Seconde phase de requalification du site EPEDA : demande de DETR 2019

Le site EPEDA fait partie de la zone d'activités des Bertranges. Il est nécessaire d'engager des travaux de requalification permettant aux anciens sites des années 60/70, désormais occupés par des activités modernes, d'offrir une façade et des fonctionnalités en adéquation avec les besoins actuels.



Les entreprises (PME-PMI) SOREC, SOFRADECOR et MADDES occupent le site industriel construit au début des années 70 par la société EPEDA (environ 20 000 m² de bâtiment). Après fermeture des activités pour EPEDA à la fin des années 90 le partage du site s'est réalisé en 3 unités (de 10 000m², 6 500m² et 3 500m²) en conservant dans le domaine privé les voiries d'accès et de distribution.

L'ancienne Communauté de communes du Pays Charitois avait acquis l'unité de 3 500 m² pour y soutenir l'installation de l'entreprise MADDES qui y développe ses activités de caisserie pour l'industrie et pour le transport d'œuvres d'art. Elle occupe les lieux depuis 2007 en location/vente. Plus récemment, la Communauté de communes, la ville de La Charité sur Loire, le

département de la Nièvre et la SEM Patrimoniale ne sont portés acquéreurs du plus grand des bâtiments (10 000 m²) occupé par la société SOREC, menuiserie industrielle spécialisée dans l'agencement professionnel. Cette société a été reprise par le groupe SOKOA qui dispose d'une unité de fabrication de sièges de bureaux à Nevers (EUROSIT) et souhaite ainsi élargir sa présence sur le marché de l'équipement d'espaces professionnels (bureaux, lieux de ventes et d'exposition...). Les nouveaux actionnaires souhaitent, avec l'intercommunalité, engager une action de requalification du site. Ils sont suivis par les autres propriétaires notamment la SCI présidée par Monsieur LESGARDS (ex. SOFRADECOR).

Si la division foncière a été réalisée depuis la fermeture du site industriel EPEDA, la séparation des réseaux ne l'a pas été complètement puisque, par exemple, le bâtiment ex. SOFRADECOR (régulièrement loué) est alimenté en eau potable par le réseau intérieur du bâtiment MADDES.

De la même façon les réseaux d'eau potable des deux bâtiments SOREC SOLUTIONS et ARBONIS (ex SOREC Habitat) sont alimentés par le même compteur d'eau potable.

Par ailleurs le réseau intérieur de distribution d'eau potable et de défense incendie présente de nombreuses fuites non détectées qui entraînent d'une part des surconsommations importantes (exemple MADDES) et d'autre part des baisses de débits aux poteaux d'incendie. Les recherches de fuite au gaz traceur ayant été infructueuses, la défense incendie à l'intérieur du site est très mal assurée (certains secteurs ayant d'ailleurs été isolés par des vannes ou encore des plaques pleines). De plus les voiries et l'éclairage public sont très dégradés ou obsolètes. Enfin ces unités de production ne sont pas desservies par le très haut débit qui y est pourtant à proximité (réseau Nièvre Numérique dans la rue de Gérigny).

Les objectifs poursuivis

Ce projet vise à accompagner la reconversion de l'ensemble du site et soutenir les entreprises qui s'y trouvent. L'objectif est double :

- Offrir aux entreprises existantes des conditions de développement adéquates (accès aux réseaux, défense incendie, Très Haut Débit, voirie/accessibilité/aménagements extérieurs de qualité...)
 - ➔ Maintien/développement des entreprises sur le site
 - ➔ Maintien/création des emplois

- Offrir la possibilité de valoriser ce patrimoine bâti existant en vue de sa commercialisation
 - ➔ Une offre immobilière attractive
 - ➔ Une approche plus économe (financièrement et en termes de consommation foncière)

De façon détaillée, il s'agit d'une reprise des dessertes par la collectivité, de sa remise en état et de la réalisation d'un parking pour les salariés et les visiteurs. D'autre part, cette opération doit permettre de rénover l'alimentation en eau potable, d'adapter la défense incendie aux normes actuelles et d'amener la fibre numérique aux 3 unités. Enfin, il est envisagé d'installer l'éclairage et de rénover la clôture en bordure de la voie d'accès départementale.

Le calendrier envisagé et le plan de financement du projet

Une première phase a fait l'objet d'une demande de financement en 2017 dans le cadre du Contrat de Ruralité. Elle a été engagée en 2018. La présente délibération concerne la seconde phase de l'opération.

La consultation des entreprises sera lancée en début d'année 2019 afin que les travaux débutent au printemps 2019. L'opération prendra fin au cours du second semestre 2019.

Le coût global de cette seconde phase de l'opération est estimé à 219 510,00 € HT.

Il est demandé au bureau communautaire de :

- **De valider le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessous :**

Désignation de la dépense	Montant	Désignation de la recette	Montant
Etudes et honoraires	16 760.00 €	Autofinancement	109 755.00 €
Eclairage	18 600.00 €	DETR	109 755.00 €
Aménagement (circulations, cheminements, stationnement)	176 816.50 €		

Divers et imprévus	7 333.50 €		
TOTAL HT	219 510.00 €	TOTAL HT	219 510.00 €
<i>TVA</i>	<i>43 902.00 €</i>		
<i>TOTAL TTC</i>	<i>263 412.00 €</i>		

- **D'autoriser M. Le Président à solliciter les financements correspondants et à signer toutes les pièces nécessaires.**

2. Cession d'un bail à l'EBE 58

La Communauté de Communes Entre Nièvres et Forêt avait signé en octobre 2016 un bail avec Mesdames CANNAT Nicole et SEGUIN Claudine pour la location d'un terrain situé à Prémery, afin de le mettre à disposition gratuite de l'EBE 58.

Il était prévu dans la délibération que le bail serait cédé à EBE au bout de 2 années.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'accepter la cession de ce bail, dont le loyer est fixé à 729 € par an, à EBE 58 et de notifier cette décision à son Président.

Vu la délibération 19-2016 de la Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts,

Vu le bail signé le 30 octobre 2016 entre la Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts et Mesdames CANNAT Nicole et SEGUIN Claudine ;

Il est demandé au bureau communautaire de :

- **De valider la cession du bail concernant la parcelle cadastrée B310 « La Latonnière », d'une contenance de 2ha 35a 45ca à EBE 52 à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire et à notifier cette décision à EBE 58**

II/Aménagement –Habitat

3. Etude des remarques de la commission sur le projet de statuts et d'intérêt communautaire

Vous trouverez ci-joint les remarques apportées par la commission aménagement et habitat sur la définition de l'intérêt communautaire et la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il sera demandé au bureau communautaire d'émettre un avis sur ces propositions.

III/ Environnement

4. Bassin Versant : demandes de financement 2019

→ **Demande de subvention pour la fiche action n°31 du bassin versant des Nièvres**

Le Contrat Territorial des Nièvres a été signé le mardi 5 juillet 2016, validant ainsi son programme d'actions pluriannuel, défini sur 5 ans. Les deux premières années de réalisation ont été engagées, conformément au programme du Contrat Territorial. Afin de poursuivre la mise en

œuvre des actions et en engager de nouvelles, il est nécessaire de déposer des dossiers de demande de subvention. Pour rappel, chaque opération fait l'objet d'une fiche action détaillant précisément les modalités d'intervention techniques et financières, consultable sur le site de Prémery de la Communauté de Communes.

Fiche action 31: Assurer la gestion, le suivi et l'animation du Contrat par une cellule rivière. Cette fiche action concerne la poursuite de l'animation du Contrat Territorial au moyen d'une équipe rivière. Cela correspond à un Equivalent Temps Plein (ETP) d'animatrice-chargée de missions, un ETP de technicien de rivière et d'un quart temps (0,25 ETP) de secrétariat-comptabilité. Les dossiers de demande de subvention ont été validés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il s'agit de déposer plusieurs dossiers de demande de subvention pour le financement de ses postes :

- auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : un dossier pour la cellule d'animation, comprenant le poste à temps complet de la chargée de mission et le quart temps d'assistante de gestion, et un dossier pour le poste à temps complet de technicien de rivière. Une participation forfaitaire est allouée pour les frais annexes (fonctionnement, structure...).
- un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, pour les postes à temps complet de chargée de mission et de technicien de rivière. La participation des fonds régionaux ne concerne que les salaires chargés.

Ce sont ces deux partenaires financiers qui accompagnent le projet et soutiennent financièrement les postes depuis la phase d'élaboration du Contrat Territorial.

Les montants indiqués correspondent au plafond de dépense.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement :**

	DEPENSES	RECETTES					
		AELB*		CRBFC**		POT COMMUN	
Fiche action 31	Montant (€ HT)	taux	montant	taux	montant	taux	montant
Poste de chargée de mission (salaire chargé)	40 000	60%	24 000	20%	8 000	20%	8 000
Frais annexes poste chargée de mission	14 000	42,86%	6 000			57,14%	8 000
Poste d'assistance de gestion (salaire chargé)	11 300	60%	6 780			40%	4 520
Frais annexes poste assistance de gestion	4 700	26,60%	1 250			73,40%	3 450
<i>Sous-total cellule animation :</i>	<i>70 000</i>	<i>54,33%</i>	<i>38 030</i>	<i>11,43%</i>	<i>8 000</i>	<i>34,24%</i>	<i>23 970</i>
Poste de technicien de rivière (salaire chargé)	40 000	60%	24 000	20%	8 000	20%	8 000
Frais annexes technicien de rivière	20 000	25%	5 000			75%	15 000
<i>Sous-total technicien de rivière :</i>	<i>60 000</i>	<i>48,33%</i>	<i>29 000</i>	<i>13,33%</i>	<i>8 000</i>	<i>38,33%</i>	<i>23 000</i>
Pour information : Total salaires chargés chargé de mission + technicien (2 ETP) :	80 000	60%	48 000	20%	16 000	20%	16 000

- **De charger M. Le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

→ **Demande de subvention pour les fiches actions n°4, n°32 n°33, n°34, n°35, n°36**

Contexte :

Le Contrat Territorial des Nièvres, signé le 5 juillet 2016, est un outil pluri-thématique, avec des volets de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie conséquents et constituant le cœur des opérations à mener pour la période 2016 - 2020.

Le portage du Contrat Territorial est assuré par la Communauté de Communes Les Bertranges, par convention d'entente permettant une mutualisation de moyens financiers avec les autres intercommunalités concernées par le bassin versant des Nièvres.

- **Fiche Action n°4 : Encourager et accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole.** Nous espérons préparer une animation avec une conférence sur ce sujet en 2020.
- **Fiche Action n°32 : Communiquer sur le Contrat Territorial des Nièvres.** Cela comprend la réalisation d'un bulletin annuel dédié aux opérations menées sur le bassin versant, la réalisation et diffusion d'une plaquette d'information sur le Contrat Territorial des Nièvres et la gestion du site internet (Publication de nouveaux articles, etc.).
- **Fiche Action n°33 : Valoriser les bonnes pratiques sur le Contrat Territorial des Nièvres.** Nous prévoyons de publier des guides pour valoriser les différents systèmes d'abreuvement et sur les méthodes d'entretien des cours d'eau en s'appuyant sur les plaquettes du Parc Naturel Régional du Morvan et celle diffusée par la Police de l'eau.
- **Fiche Action n°34 : Promouvoir l'éducation à l'environnement auprès de publics scolaires.** Des interventions en milieu scolaire sur les thématiques de l'eau, de la découverte des cours d'eau, des zones humides et de leur diversité seront proposées aux écoles et collèges du bassin versant. Ces animations seront réalisées par des animateurs nature et nous espérons que d'ici la fin du contrat, chaque école ait pu avoir au moins une animation nature. Les interventions se dérouleront en classe ou en sorties.
- **Fiche Action n°35 : Valoriser les actions au moyen de panneaux pédagogiques pérennes.** Nous souhaitons installer des panneaux pédagogiques suite aux travaux que nous mettons en œuvre. Ces panneaux seront localisés à des endroits stratégiques et auront pour but de présenter le contexte des travaux, leur intérêt ainsi que de montrer le rôle du bassin versant sur ces thématiques.
- **Fiche Action n°36 : Promouvoir la rivière et les actions du contrat grâce à une campagne photographique suivie d'une exposition.** Une campagne photographique sera réalisée autour des Nièvres et du bon entretien des cours d'eau. Ensuite, une exposition mobile sera proposée.

Il est proposé au bureau communautaire :

- D'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement :

Fiche Action	Détail des opérations	Montant (€ HT)	AELB*		CRBFC**		Bassin Versant	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
FA 4	Conférence zéro pesticide	500	60%	300	20%	100	20%	100
FA 32	Plaquette Contrat Territorial	1 000	60%	600	20%	200	20%	200
	Bulletin annuel démarche	1 500	60%	900	20%	300	20%	300
	Semaine de la biodiversité	5 000	60%	3 000	20%	1 000	20%	1 000
FA 33	Guide entretiens cours d'eau	1 000	60%	600	20%	200	20%	200
FA 34	Education à l'environnement	10 000	60%	6 000	20%	2 000	20%	1 000
FA 34	Panneaux d'informations	9 000	60%	5 400	20%	1 800	20%	1 800
FA 36	Campagne photographique et exposition	6 500	60%	1 950	20%	650	20%	650
TOTAL :		34 500	60%	20 700	20%	6 900	20%	9 600

- De charger M. Le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

5. TEPCV : Convention avec le SIEEEN de mutualisation pour la valorisation des CEE (certificat d'économie d'énergie)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Les certificats sont comptabilisés en kilowatt-heures cumulés actualisés (kWhcumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre.

Il est proposé de confier au SIEEEN la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies issus d'opérations réalisées sur ses biens propres.

La convention fixe d'une part, l'engagement du SIEEEN, concernant l'affectation financière des Certificats d'Economies d'Energie susceptibles d'être délivrés, et d'autre part, les engagements du bénéficiaire des opérations d'économies d'énergie.

Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pour cent (70%) du montant de la vente. Les trente pour cent (30%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion.

Le projet de convention est annexé à la note.

Il est demandé au bureau communautaire de :

- **De valider la convention avec le SIEEEN de mutualisation pour la valorisation des CEE**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et les documents utiles dans ce cadre.**

IV/ Voirie

6. Voirie intercommunale : demande de DCE 2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « voirie »

Il est proposé de solliciter la dotation cantonale d'équipement (DCE) au titre de l'année 2018 afin de financer les travaux de voirie réalisés.

Le montant des travaux, confiés à l'entreprise MERLOT TP s'élèvent à 180 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 56 900 € (50 000 € pour le canton de la Charité/Loire et 6 900 € pour le canton de Guérigny).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Autorise le Président à solliciter la dotation cantonale d'équipement 2018 pour un montant de 56 900 € afin de financer les travaux de voirie.**

V/Politique Culturelle

7. Projet d'éducation artistique et culturelle : demande de financement DRAC

La communauté de communes Les Bertranges s'est engagée fin 2016 dans une démarche de politique de lecture publique, à travers la contractualisation d'un Contrat territoire-lecture, avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et la Cité du mot.

Dans ce cadre, elle s'est engagée à susciter une politique de lecture publique coordonnée, priorisée et structurante sur son territoire de trente-deux communes rurales. Ces actions n'ont de sens à nos yeux que si elles font intervenir des acteurs et structures culturels de qualité. Le fait que le territoire recèle de telles ressources est un atout qui ajoute à la cohérence de notre projet.

Cette opportunité de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle nous apparaît comme un dispositif pertinent pour renforcer le maillage entre les équipements de lecture publique, des établissements scolaires et un acteur transversal de la chaîne du livre : un éditeur situé dans la Nièvre et ayant une envergure nationale.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1591 portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral 2017-P-1161 portant modification statutaire,

Vu la circulaire NOR MENE 1311045C du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant l'opportunité d'accueillir en 2019, dans deux collèges du territoire Aumenier Michot et Achille Millien, les éditeurs des éditions du Chemin de fer en résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle, dans le contexte du Contrat territoire-lecture, afin de renforcer le maillage entre les équipements de lecture publique du territoire, des établissements scolaires et un acteur transversal de la chaîne du livre.

La résidence permettra aux collégiens, accompagnés de leurs professeurs de lettres modernes, d'arts plastiques et de documentation, de créer un ouvrage de sa conception à sa réalisation.

Cette résidence prolonge et donne de l'envergure à une série de rencontres que la bibliothèque de Prémercy a initiée courant 2018 entre des maisons d'édition situées dans la Nièvre et la population locale.

Ce projet de résidence est construit pour correspondre à 60 heures de présence des artistes et professionnels auprès des collégiens.

Il est demandé au bureau communautaire de :

- **D'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement :**

DEPENSES		NOMBRE D'HEURES D'INTERVENTION	RECETTES	
Interventions éditions du Chemin de fer			DRAC	
Collège Aumenier Michot Classe de 3e			Appel à projet EAC	5 000,00 €
1 séance de présentation 1h (2 intervenants)		2		
3 séances de travail de 2h (2 intervenants)		12		
1 demi-journée de production artistique		4		
Collège Achille Millien				
1 séance de présentation 1h (2 intervenants)		2		
3 séances de travail de 2h (2 intervenants)		12		
1 demi-journée de production artistique		4		
Journée commune visite imprimerie (2 intervenants)		12		
Journée commune de restitution (2 intervenants)		12		
Total heures d'intervention		60		
Taux horaire 60€/h	3600,00€			
Frais logistiques et techniques				
Frais de déplacement tran (AR Paris La Charité)	200,00€			
Frais de déplacement intervenants (indémnisés km)	200,00€			
Total frais de déplacement	400,00€			
Frais de préparation ouvrage (éd. ch. fer)				
Préparation de copie	300,00€		Éditions du Chemin de fer	200,00 €
Lecture/correction	300,00€			
Maquette	600,00€			
Frais de production ouvrage				
Impression offset 100 ex.	1500,00€		impress° : recherche de financement en cours	
Total	2700,00€			1 500,00 €

TOTAL	6700,00€		6 700,00 €
--------------	----------	--	------------

- **De charger M. Le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

8. Procès verbal de rétrocession de la Bibliothèque de Prémery

Suite aux débats qui se sont tenus en réunion de bureau communautaire tenant compte des statuts de la Communauté de Communes qui prévoient qu'elle contribue au développement et à la mise en réseau des médiathèques du territoire mais qu'elle ne gère pas les équipements de lecture publique dont la compétence appartient aux communes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1591 portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral 2017-P-1161 portant modification statutaire,

Considérant que l'article L 5211-25-1 du CGCT prévoit qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Les Bertranges rétrocèdera à la commune de Prémery les biens relatifs à la bibliothèque de Prémery :

Un projet de procès verbal de rétrocession est annexé à la présente note.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **De valider le Procès verbal de rétrocession des biens ci-annexé ;**
- **D'autoriser M. Le Président à signer le procès verbal et à passer les écritures comptables correspondantes**

VI/Tourisme

9. Procès verbal de rétrocession des aires de Camping-Car

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1591 portant création de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral 2017-P-1161 portant modification statutaire,

Considérant que l'article L 5211-25-1 du CGCT prévoit qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Les Bertranges rétrocèdera à la commune de Guérigny les biens relatifs à l'aire de Camping Car.

Un projet de procès verbal de rétrocession est annexé à la présente note.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **De valider le Procès verbal de rétrocession des biens ci-annexé ;**
- **D'autoriser M. Le Président à signer le procès verbal et à passer les écritures comptables correspondantes.**

VII/Finances

10. Admissions en non valeur pour le budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de demande d'admission en non-valeur de la Trésorière en date du 27 avril 2018 ;

Considérant qu'il appartient à la Trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de créances pour un montant total de :

⇒ **383.93 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

✓ **Article 1 : De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :**

- 2015-T700600000659 = > 25 € correspondant au Charibus
- 2013-T700600000085 = > 18 € correspondant au Charibus
- 2013-T700600000125 = > 18 € correspondant au Charibus

- 2015-T700600000436 = > 113.43 € Trop perçu sur salaire en 2015

- 2014-T701300000009 => 0.20 € correspond à la différence de règlement / enseignement musical
- 2015-T701300000108 = > 70 € correspondant à la Chorale
- 2015-T700600000654 = > 33.33 € correspondant à l'enseignement musique et Danse
- 2015-T700600000147 = > 19.62 € correspondant à l'enseignement musique et Danse
- 2015-T700600000307 = > 60 € correspondant à l'enseignement musique et Danse

- 2015-T73550020025 = > 26.35 € correspondant à la reprise migration

✓ **Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment les mandats d'admission en non-valeur.**

Questions diverses :

- Conseil de développement : réunion du 13 décembre 2018 à Dompierre sur Nièvre
- Groupement de commande fourniture de repas en liaison froide
- Vœux au personnel intercommunal 2019
- Rencontre avec les secrétaires de Mairie